

VELEDES Info No. 31 Assouplissement, valable à partir du 26.06.2021

Chers membres VELEDES

Le Conseil fédéral a approuvé aujourd'hui la poursuite de l'assouplissement des mesures de lutte contre le virus Corona. Le nouveau règlement entrera en vigueur **le samedi 26 juin 2021**. Sur la base des nombreuses informations que Swiss Retail Federation nous a transmis, nous avons résumé pour vous les effets les plus importants sur le commerce de détail alimentaire comme suit :

- **Restrictions sur le nombre de personnes par mètre carrés :**
Les restrictions de personnes par mètre carrés sont levées à partir du 26.06.2021.
Vous pouvez à nouveau utiliser pleinement la capacité de votre magasin.

- **Exigence du masque :**
L'obligation de porter le masque dans les espaces extérieurs, s'applique également aux extérieurs des magasins des établissements accessibles au public, sera également levée à partir du 26.06.2021.

Dans les **espaces intérieurs, par exemple les** espaces de vente accessibles au public, une **obligation générale de porter le masque continue de s'appliquer.**

En tant qu'employeur, vous pouvez décider vous-même où et quand il est nécessaire de porter un masque sur le lieu de travail ou dans des pièces qui **ne sont pas accessibles au public**. Veuillez noter que vous avez toujours le devoir de protéger vos employés.

Important : VELEDES est en train d'adapter le **modèle type du plan de protection** en fonction des dernières mesures. Nous nous ferons un plaisir de vous envoyer ce document ainsi que les explications sur l'ordonnance par e-mail à la fin de la semaine prochaine, au plus tard.

Meilleurs salutations et bonne santé
Marcel Mautz
Président exécutif VELEDES

Blaise Jan
Directeur Romandie